



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00027

DATE
CONVOCACTION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Objet : Désignation
des membres de la
Commission
Communale des
Impôts Directs (CCID)

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Vu la délibération n° 2025.00143 de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 portant nouvelles désignations de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la lettre du 30 mars 2026 du Directeur Départemental des Finances Publiques (DGFIP) portant demande d'institution d'une nouvelle CCID,

Vu la première séance du 20 mars 2026 du conseil municipal consécutivement aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que la CCID occupe une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des biens immobiliers recensés par l'administration fiscale,

Considérant que dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'assemblée délibérante, la CCID doit être renouvelée ; qu'il est à noter dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette dernière est composée de huit membres titulaires et huit suppléants et que Monsieur le Maire en est président de droit,

Considérant que les commissaires titulaires et leurs suppléants doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés au moins de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ainsi qu'être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal à partir de la liste des contribuables qui remplissent les conditions susmentionnées,

Considérant que ce panel doit être le plus représentatif possible en proposant des personnes imposées sur les différentes taxes locales ; que le nombre maximum attendu par le DDFIP est de trente-deux contribuables,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n° 2025.00143.
- **APPROUVE** la liste de trente-deux contribuables jointe en annexe A.
- **TRANSMET** la liste susmentionnée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ; à charge pour cette dernière de sélectionner et désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Lucé, le 28 AVR. 2026
Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du
- Notifié le

28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



Annexe A

N°	NOM, Prénom	Redevable indiquer : TH, TFB, TFNB ou CFE
1	BOURRIAUD Pierre	TFB
2	HOHN Michel	TFB
3	SALLE Paola (SARL Paola Immobilier)	TFB + CFE
4	GENTIL Christiane	TFB
5	POTTIER Marc	TFB
6	BOISBOUVIER Guy	TFB
7	DUPERCHE Jacky	TFB
8	GIRARD Claude	TFB
9	GAUTHIER (FOUCAULT) Danie	TFB
10	BEAUDOUIN (BOUET) Claudine	TFB
11	OLLIVIER Suzanne	TFB
12	BELKAID Georges	TFB
13	BOISBOUVIER (CHAPELIERE) Ginette	TFB
14	DUPERCHE (HOUDY) Chantal	TFB
15	GIRARD (CORBEAU) Marie-Chantal	TFB
16	DONATI (HERMELINE) Jocelyne	TFB
17	CHAFFANEL-BESNIER Daniel	TFB
18	PORNET Olivier	TFB
19	BRIAND Aymeric, gérant boulangerie Feuillette Siret : 82175137700028	TFB + CFE
20	BENDAOU Mohamed, gérant 2M BTP Siret : 48016682600044	CFE
21	ZIMMERMANN (RENAULT) Françoise	TFB
22	ROBBE Jacqueline	TFB
23	TREPY Albert	TFB
24	MAIGNAN (DUGESTE) Chantal	TFB
25	LE BÉ Dominique	TFB
26	COUVRAY (PASTOR) Paulette	TFB
27	MONTGUILLON Monique	TFB
28	FOURMONT (BABIN) Pauline	TFB
29	EKOU-OLINGOU Yanh	TFB
30	MORCHOISNE Dominique	TFB
31	POEZEVARA Manuel	TFB
32	DERON Gaëtan (EL DENTAIRE)	TFB + CFE

TH : Taxe Habitation

TFB Taxe Foncière sur le Bâti

TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00028

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRÉSENTS

VOTANTS

Objet : Groupement
d'Intérêt Public (GIP)
Chartres Métropole
Restauration –
désignations

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Vu les articles L 1111-6, L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0002 du 4 octobre 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration (GIP – CMR),

Vu la délibération n° 2021.00040 de la séance du conseil municipal du 27 avril 2021 portant demande d'adhésion de la commune auprès du GIP – CMR,

Vu la délibération n° 2024.00020 de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP – CMR et désignation d'un représentant,

Vu la décision de la séance de l'assemblée générale du GIP – CMR du 19 janvier 2022 portant validation de la demande d'adhésion de la commune au sein de ce dernier,

Vu le procès-verbal portant élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que suivant les articles 13 et 14 de la convention constitutive modificative du groupement, la commune dispose :

- d'un représentant au sein de l'assemblée générale,
- d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration – la commune fait en effet partie des membres commandant plus de 150 000 repas à l'année.

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder aux désignations susmentionnées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions de désignation de la délibération n° 2024.00020.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE), 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN).

- **DESIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme représentant au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration.
- **DESIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme administrateur au sein du conseil d'administration du GIP – CMR.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du
- Notifié le



28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00029

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 32

Objet : Société
Publique Locale (SPL)
C'Chartres Spectacles
– désignations

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

N'a pas pris part au vote :

M. Florent GAUTHIER.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2024.00021 de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Spectacles ainsi que la désignation d'un représentant de la collectivité en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration et délégué à l'assemblée générale,

Vu le procès-verbal portant élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Vu les statuts de la SPL C'Chartres Spectacles d'avril 2024 et plus particulièrement ses articles 14, 15 et 26,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL C'Chartres Spectacles ; que depuis le renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'1 siège sur 14 au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles et d'un délégué à l'assemblée générale,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions des désignations votées par délibération n° 2024.00021.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE, MME PENELOPE RENAUDIN) ET 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE (M. FLORENT GAUTHIER),

- **DESIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme représentant en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles.
- **DESIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme délégué au sein des assemblées générales des actionnaires de la SPL C'Chartres Spectacles.

- **AUTORISE :**

- o Le représentant désigné en qualité d'administrateur à porter la candidature de la commune de Lucé à la présidence du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
 - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur à percevoir de la société SPL C'Chartres Spectacles au titre de ses fonctions une rémunération d'un montant maximum annuel ne pouvant pas dépasser 1 800 euros brut.
 - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur ainsi que le délégué à accepter toutes les fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL C'Chartres Spectacles pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances conformément à l'article R 225-63 du Code du Commerce.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du
- Notifié le



28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00030

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 32

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Objet : Société
Publique Locale (SPL)
Chartres
Aménagement -
désignations

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

N'a pas pris part au vote :

M. Florent GAUTHIER.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2021.00083 de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires,

Vu le procès-verbal portant élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Vu les statuts de la SPL Chartres Aménagement du 25 juin 2025 et plus particulièrement ses articles 14, 25 et 30,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres Aménagement ; que depuis le renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'une représentation au sein de l'assemblée spéciale ainsi que d'un délégué au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions de désignation réalisées par délibération n° 2021.00083.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE) ET 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN) ET 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE (M. FLORENT GAUTHIER),

- **DÉSIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement.
- **DÉSIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme représentant de la commune au sein des assemblées générales des actionnaires SPL Chartres Aménagement.

- **AUTORISE :**

- Le conseiller municipal désigné pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement à :
 - Accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette assemblée, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
 - Le cas échéant, porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de ladite SPL et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
 - Dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
 - Percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres Aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres Aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances conformément à l'article R 225-63 du Code du Commerce.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00031

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

VOTANTS 33

Objet : Société
d'Aménagement et
d'Équipement du
Département d'Eure-
et-Loir (SAEDEL) -
désignations

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER,	M. Olivier MARCADON,	Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER,	Mme Doris SÉJOURNÉ,	Mme Bénédicte VINCENT,
M. Jérôme POUPONNOT,	Mme Françoise HANOT,	M. Matthias BELAT,
Mme Jacqueline ROBBE,	Mme Josiane POTTIER,	M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY,	M. Thierry CHAMPEAUX,	Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT,	Mme Nadia GUIMARD,	Mme Nathalie MEGRET,
Philippe HOANG-TRONG,	M. Farid KASMI,	M. Jean-
M. Jérôme OLOA-BILOA,	Mme Hélène RODRIGUES,	Mme Blandine ABAUTRET,
M. Benjamin BERROU,	Mme Vanessa NASRI,	M. Diafara SOUKOUNA,
Mme Pénélope RENAUDIN.		M. Claude FRISCHE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Était absent non représenté :

M. Thomas BARRÉ.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) -
DESIGNATIONS**

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, R 1524-1 à D 1524-7, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2025.00104 de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025 portant opération sur le capital et la gouvernance de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL),

Vu le procès-verbal portant élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SAEDEL et que depuis le renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'un délégué à l'assemblée générale ainsi que d'un délégué amené à siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la désignation faite par délibération n° 2025.00104.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE), 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN),

- **DÉSIGNE** Monsieur **Thomas BARRÉ** comme délégué au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SAEDEL.
- **DÉSIGNE** Monsieur **Thomas BARRÉ** comme délégué amené à siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SAEDEL.
- **AUTORISE** :
 - o Le conseiller municipal désigné pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SAEDEL à :
 - Accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette assemblée, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

- Le cas échéant, porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SAEDEL et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
 - Dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
 - Percevoir le cas échéant une rémunération de la SAEDEL au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SAEDEL pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances.

Lucé, le 22/04/2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260422-Del202600031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 22/04/2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 22/04/2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00032

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Objet : Conservatoire
de Musique et d'Art
Dramatique - conseil
d'établissement -
désignation de deux
représentants

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - CONSEIL D'ETABLISSEMENT - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2020.00013 de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2020 portant désignation de deux représentants afin de siéger au conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique,

Vu la délibération n° 2023.00076 de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 portant approbation de la modification du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à rayonnement communal et plus particulièrement son article 13,

Considérant que le conseil d'établissement, organe consultatif, est notamment composé de Monsieur le Maire ou son représentant, président de droit, de l'adjoint délégué à la Culture et de deux élus désignés au sein du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour procéder à la désignation de ses membres dans le respect du CGCT ; que le président de séance appellera les membres du conseil municipal à déposer leur candidature,

Considérant que Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers municipaux si des candidats souhaitaient se présenter en tant que représentants au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique ; que Madame Badiha BOUNOUADAR, Madame Bénédicte VINCENT, Madame Pénélope RENAUDIN et Monsieur Claude FRISCHE ont déposé leur candidature.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n° 2020.00013 de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2020.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- PAR 31 VOIX POUR Madame Bénédicte VINCENT et Madame Badiha BOUNOUADAR ET
- PAR 2 VOIX POUR MADAME Pénélope RENAUDIN et Monsieur Claude FRISCHE,

Le président de séance déclare que Madame **Bénédicte VINCENT** et Madame **Badiha BOUNOUADAR** ont obtenus la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président de séance déclare que Madame **Bénédicte VINCENT** et Madame **Badiha BOUNOUADAR** représentantes au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le

28 AVR. 2026

- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du

28 AVR. 2026

- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00033

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Création et
composition des
commissions
municipales
permanentes

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020.00050 de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 portant création et composition des commissions permanentes du conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2021.00004, 2021.00065, 2022.00050 et 2022.00073 des séances du conseil municipal du 10 février 2022, 28 septembre 2022, 5 juillet 2022 et 28 septembre 2022 portant modification des désignations dans les commissions municipales,

Vu la délibération n° 2022.00049 de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le procès-verbal des élections des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement de l'assemblée délibérante de la collectivité, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et au regard des résultats des élections municipales, il y a lieu de procéder à la création de nouvelles commissions municipales permanentes,

Considérant qu'il est proposé de constituer ces dernières comme suit et d'en fixer le nombre de sièges :

1. Une commission « BUDGET - FINANCES » composée de 12 sièges.
2. Une commission « URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT » composée de 12 sièges.
3. Une commission « ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE » composée de 12 sièges.
4. Une commission « CULTURE – SPORT » composée de 12 sièges.
5. Une commission « plénière » composée de tous les membres de l'assemblée délibérante.

Considérant que les commissions sont convoquées par Monsieur le Maire, président de droit de toutes les commissions, conformément au CGCT ; que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans l'objectif de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; que dans ce cadre, il revient aux élus de l'opposition un siège au sein de chacune des 4 premières commissions susmentionnées,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour procéder à la désignation des membres au sein de chacune des commissions ; qu'après l'appel à candidatures du Président de séance, les élus du conseil municipal sont amenés à procéder aux désignations en leur sein,

Considérant que le fonctionnement des commissions permanentes respecte le règlement intérieur de l'assemblée délibérante en vigueur ; qu'au titre de la première réunion de chacune des commissions mentionnées ci-dessus, ces dernières sont amenées à désigner en leur sein un vice-président – ce dernier peut convoquer les membres et présider la commission en l'absence ou empêchement de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les délibérations n° 2020.00050, 2021.00004, 2021.00065, 2022.00050 et 2022.00073.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4ème alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DÉSIGNE** après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **Pour la commission « BUDGET-FINANCES »** : Monsieur Olivier MARCADON, Madame Jacqueline ROBBE, Monsieur Albert TREPY, Monsieur Thierry COUVRAY, Monsieur Thomas BARRÉ, Monsieur Brice GAUTHIER, Madame Nadia GUIMARD, Madame Françoise HANOT, Madame Hélène RODRIGUES, Madame Blandine ABAUTRET, Monsieur Jérôme POUPONNOT, Monsieur Claude FRISCHE.
 - **Pour la commission « URBANISME-TRAVAUX-ENVIRONNEMENT »** : Monsieur Thomas BARRÉ, Monsieur Olivier MARCADON, Monsieur Thierry CHAMPEAUX, Monsieur Matthias BELAT, Monsieur Thierry COUVRAY, Madame Inès BALADRE, Monsieur Benjamin BERROU, Madame Hélène RODRIGUES, Madame Françoise HANOT, Madame Blandine ABAUTRET, Madame Jacqueline ROBBE, Monsieur Claude FRISCHE.
 - **Pour la commission « ÉDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE »** : Madame Bénédicte VINCENT, Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Farid KASMI, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Diafara SOUKOUNA, Madame Virginie PETIT, Monsieur Michaël ROBIN, Madame Nathalie MEGRET, Monsieur Benjamin BERROU, Madame Nadia GUIMARD, Madame Vanessa NASRI, Madame Pénélope RENAUDIN.
 - **Pour la commission « CULTURE-SPORT »** : Monsieur Brice GAUTHIER, Monsieur Matthias BELAT, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Jérôme POUPONNOT, Monsieur Farid KASMI, Monsieur Diafara SOUKOUNA, Madame Vanessa NASRI, Monsieur Jean-Philippe HOANG-TRONG, Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Benjamin BERROU, Monsieur Michaël ROBIN, Madame Pénélope RENAUDIN.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00034

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

PRÉSENTS

VOTANTS

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Lycées,
collèges et écoles -
désignations au sein
des conseils
d'administration et
conseils d'écoles

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Vu les articles D 411-1 et R 421-14 du Code de l'Éducation,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T),

Vu les délibérations n° 2020.00012, n° 2021.00118 et n° 2022.00072 des séances du conseil municipal du 9 juillet 2020, du 15 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 portant désignation de représentants au sein des conseils d'écoles,

Vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que suivant les dispositions de l'article D 411-1 du code de l'Éducation, dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment du directeur de l'école, président, et de deux élus, le maire ou son représentant ainsi **qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal**,

Considérant que suivant les dispositions de l'article R 421-14 du code de l'Éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend notamment le chef d'établissement, président, ainsi que de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et **un représentant de la commune**,

Considérant que les huit conseils d'écoles suivants sont répertoriés sur le territoire communal :

- groupe scolaire Jean Jaurès,
- groupe scolaire Jean Macé,
- école maternelle Les Béguines,
- école maternelle Les Lutins,
- école maternelle Maurice Viollette,
- école élémentaire Pierre Mendès France,
- école élémentaire Jean Zay,
- école élémentaire Jules Ferry.

Considérant que les collèges Édouard Herriot et Les Petits Sentiers, ainsi que les lycées Philibert de l'Orme et Elsa Triolet sont implantés sur le territoire communal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les délibérations n° 2020.00012, n° 2021.00118 et n° 2022.00072.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DÉSIGNE** conformément aux modalités retenues ci-dessus :

- **Groupe scolaire Jean JAURES** : Monsieur Michaël ROBIN (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
- **Groupe scolaire Jean MACÉ** : Monsieur Benjamin BERROU (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
- **Maternelle LES BEGUINES** : Madame Nadia GUIMARD (1 abstention M. FRISCHE),
- **Maternelle Maurice VIOLLETTE** : Madame Cathie PANIER (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
- **Maternelle Les Lutins** : Madame Vanessa NASRI (1 abstention M. FRISCHE),
- **Élémentaire Pierre MENDÈS FRANCE** : Monsieur Diafara SOUKOUNA (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
- **Élémentaire Jean ZAY** : Madame Doris SÉJOURNÉ (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
- **Élémentaire Jules FERRY** : Monsieur Olivier MARCADON (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
- **Collège Édouard HERRIOT** : Madame Jacqueline ROBBE (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
- **Collège LES PETITS SENTIERS** : Monsieur Brice GAUTHIER (1 abstention M. FRISCHE),
- **Lycée Philibert de L'ORME** : Monsieur Albert TRÉPY (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
- **Lycée Elsa TRIOLET** : Madame Josiane POTTIER (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28/04/2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28/04/2026
- Notifié le



28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00035

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Objet : Crédit d'heures
des élus - majoration

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

CREDIT D'HEURE DES ELUS - MAJORATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L2123-2 et suivants et R2123-8,

Considérant que les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent,

Considérant que ce crédit d'heures trimestriel, non reportable d'un trimestre sur l'autre, vient s'ajouter aux autorisations d'absence et qu'il dépend du mandat détenu et de l'importance démographique de la commune,

Considérant que pour la commune de Lucé, comprise dans la strate 10.000 à 29.999 habitants, le crédit trimestriel d'heures est de :

- 140 heures pour le Maire.
- 122 heures 30 pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.
- 21 heures pour les Conseillers Municipaux.

Considérant que l'article R2123-8 du CGCT susmentionné prévoit qu'une majoration du crédit d'heures peut être votée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 30 % par élu,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la majoration du crédit d'heures trimestriel attribué aux élus comme suit :

- 182 heures pour Monsieur le Maire.
- 159 heures pour les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.
- 27 heures pour les Conseillers Municipaux.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du

28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00036

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Objet : Comité Social
Territorial (CST) et
Formation Spécialisée
en matière de Santé,
Sécurité et de
Conditions de Travail
(F3SCT) communs
commune et CCAS -
composition - fixation
du nombre de
représentants -
Décision du recueil de
l'avis des
représentants de
l'administration.

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) COMMUNS COMMUNE ET CCAS - COMPOSITION - FIXATION DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS - DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2025.00140 de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 portant création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS,

Vu la délibération n°CCAS.2025.00017 de la séance du conseil d'administration du CCAS du 16 décembre 2025 portant création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS,

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial (CST) doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,

Considérant que la ville et le CCAS de Lucé ont décidé, par délibérations concordantes susvisées, de créer un comité social territorial commun, rattaché à la ville de Lucé et que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 du CST commun est fixé à 336 agents comprenant 68 % de femmes (228) et 32 % d'hommes (108),

Considérant que la composition du CST doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales représentatives,

Considérant que le CST, qui est présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur) et que le collège des représentants de la collectivité ne peut être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel,

Considérant que, s'agissant de la formation spécialisée, elle est présidée par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ; Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Le collège de représentants de la collectivité titulaires ne peut être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel titulaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2026, après consultation pour avis des organisations syndicales représentatives, ainsi que la composition de la future formation spécialisée.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur CST peut être comprise entre 4 et 6 représentants titulaires,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentatives est intervenue le 7 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur CST commun qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2026.

Considérant que les organisations syndicales représentatives ont émis, à l'unanimité, les avis suivants :

- Pour le CST commun VILLE CCAS
- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires,

- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur » titulaires,
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises
 - Pour la F3SCT commune VILLE CCAS
- D'arrêter à 5 Le nombre de représentants du personnel titulaires (*nombre égal de façon obligatoire à celui retenu pour le CST*)
- D'arrêter à 1 le nombre de suppléant pour chaque représentant du personnel titulaire siégeant en formation spécialisée
- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur » titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** la composition du **CST commun** VILLE-CCAS, comme suit :
 - Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
 - Le nombre de représentants de la ville et du CCAS (collège employeur) est fixé à 5 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
 - Les représentants de la ville et du CCAS (collège employeur) disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui leur seront soumises
- **FIXE** la composition de la **F3SCT commune** VILLE-CCAS, comme suit :
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 5.
 - Le nombre de représentants du personnel suppléants est fixé à 5.
 - Le nombre de représentants de la ville et du CCAS (collège employeur) titulaires est égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
 - Les représentants de la ville et du CCAS (collège employeur) disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui leur seront soumises.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00037

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Objet : engagements
quartiers 2030 - appel
à projets et
participation pour
2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le contrat cadre « Engagements quartiers 2030 » signé le 2 octobre 2024 entre l'État, France Travail, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie d'Orléans-Tours, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres, ainsi que les bailleurs sociaux pour une durée de six ans,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations, les acteurs économiques et les conseils citoyens,

Considérant que l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines, ainsi que d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

Considérant que ce contrat-cadre se structure autour :

- De quatre orientations transversales :
 1. Favoriser l'égalité femmes-hommes, la visibilité des femmes dans l'espace public, l'émancipation des femmes par la voie professionnelle.
 2. Lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement.
 3. Lutter contre la précarité au sein des quartiers prioritaires.
 4. Améliorer l'accès aux droits et lutter contre l'illectronisme.

- Et de six grands enjeux :
 1. Faire citoyenneté : Lutter contre le séparatisme, le communautarisme, le repli identitaire et promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.
 2. Emploi, insertion et formation.
 3. Éducation, parentalité, accès au sport et à la culture.
 4. Santé.
 5. Tranquillité et sécurité publiques.
 6. Transition écologique.

Considérant que le conseil municipal est amené à se prononcer sur le programme pluriannuel d'actions, dont le détail pour l'année 2026 est joint en annexe A,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CLAUDE FRISCHE)

- **APPROUVE** la participation de la commune au programme d'actions mises en place pour l'année 2026, comme détaillée dans les annexes A et B ci-jointes, pour un montant total de 42 715 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations financières aux différents organismes et associations à hauteur des sommes inscrites pour chacune dans les annexes susmentionnées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030
ANNEXE FINANCIÈRE LUCÉ 2026

N° d'ordre	OPERATION	QUARTIER	MAITRE D'OUVRAGE	Renouvellement) ou N	COUT (HT)	FINANCEMENTS ETAT (HT)			AUTRES FINANCEMENTS (HT)					
						Etat de Ville	Droit commun	Libelle	Charles Métropole	Ville	C.A.F.	Autres	Libelle	
FAIRE CITOYENNETE														
1	Centres sociaux de Lucé : des gens qui font société	Tout Lucé	ADPEP 28	N	157 711 €	18 200 €					13 700 €			
2	Conseil Citoyen 2026	Tout Lucé	Ville de Lucé	R	3 000 €	16 700 €					12 200 €	3 000 €	125 811 €	ADPEP 28, bénévolat, vente de produits finis
EMPLOI, INSERTION ET FORMATION														
3	Stage de remobilisation et d'orientation vers l'emploi et la formation	Tout Lucé	ACTION AMBITION 28	N	9 400 €	10 000 €					12 100 €			
4	Ateliers sociolinguistiques et développement des compétences psychosociales	Vieux-Puits, Paradis, Maunoury / Bruxelles, Arcades, Béguines	CICAT	N	- €	4 500 €					4 500 €		400 €	Colisations
5	Le Vhélo, construction d'un véhicule intermédiaire	Tout Lucé	Ville de Lucé	N	13 100 €	5 500 €					7 600 €			
EDUCATION, PARENTALITE, ACCES AU SPORT ET A LA CULTURE														
6	Projet de fabrication de jeu en bois pour la Forme pédagogique des Carreaux	Vieux-Puits, Paradis, Maunoury	BETA MACHINE	N	4 752 €	1 900 €					1 900 €		962 €	BETA MACHINE
7	A la découverte de la Rhenane du nord et de ses traditions	Bruxelles, Arcades, Béguines	Collège Edouard Herriot	N	24 953 €	2 300 €					2 300 €		20 353 €	Vente de produits + FSE
8	EPI Sciences et Anglais - Londres et ses alentours	Bruxelles, Arcades, Béguines	Collège Edouard Herriot	R	26 488 €	2 400 €					2 400 €		21 688 €	Vente de produits + FSE
9	Ouverture culturelle, savoir rouler et découverte de nouvelles activités : VTT / Run&Bike	Bruxelles, Arcades, Béguines	Collège Edouard Herriot	N	- €	- €					- €			
10	Projet intergéné en Youstes CMC 6ème	Bruxelles, Arcades, Béguines	Collège Edouard Herriot	N	3 729 €	- €					- €		3 729 €	Vente de produits + FSE + Coopérative scolaire
11	Voyage à Londres : sensibilisation au développement durable	Vieux-Puits, Paradis, Maunoury / Bruxelles, Arcades, Béguines	Lycee Philibert de l'Orme	N	23 850 €	3 000 €					1 000 €		19 650 €	Conseil Régional + Vente de produits + Dotations + Lycée
12	Accompagnement scolaire	Bruxelles, Arcades, Béguines	EFFUSION	R	1 730 €	750 €					750 €		230 €	Colisations
13	A la découverte de nos maux - Atelier box éducative	Tout Lucé	La Lumière de l'Espoir	R	- €	- €					- €			
14	Ulo Baby	Vieux-Puits, Paradis, Maunoury / Bruxelles, Arcades, Béguines	UFOLEP 28	R	8 500 €	1 500 €					1 500 €		5 500 €	Bénévolat + Prestations en nature
15	Week-end de cohésion U12-U13	Tout Lucé	Amicale de Lucé Football	N	5 230 €	2 000 €					1 800 €		1 430 €	Dons, Bénévolat
SANTÉ														
16	Ateliers "Bien-être"	Bruxelles, Arcades, Béguines	EFFUSION	N	3 000 €	1 250 €					1 250 €		500 €	EFFUSION
TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES														
17	Repas partagé interculturel	Tout Lucé	La Lumière de l'Espoir	N	1 250 €	- €					1 250 €			FPH
18	Animations sportives estivales 2026	Tout Lucé	Ville de Lucé	R	2 185 €	1 000 €					1 185 €			Quartiers d'été
TRANSITION ECOLOGIQUE														
19	Légumes et fruits à partager 2026	Tout Lucé	Ville de Lucé	R	5 630 €	2 800 €					2 830 €			
TOTAUX					294 328 €	47 100 €	1 250 €	- €	1 250 €	42 715 €	3 000 €	200 283 €		

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

ANNEXE FINANCIÈRE 2026

1°) ADPEP 28 : Centres sociaux de Lucé : des liens qui font société

Subvention : 12 200 €

Le projet vise à réduire les inégalités et renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de Lucé. En 2026, il s'articule autour de 6 actions :

1. « Cap jeunes » (8-10 ans)

→ *Objectif* : Faciliter la transition éducative entre l'enfance et l'adolescence via des ateliers de socialisation (citoyenneté, vie collective) et une initiation aux activités jeunesse.

Afin d'engager les enfants de 8 à 10 ans à s'inscrire dans le secteur jeunes des centres sociaux, 4 ateliers leur seront proposés : jeux & coopération, sciences & techniques, arts & expression, nature & environnement. Ceux-ci seront organisés en dehors des vacances scolaires, sur les 3 sites (R. Doisneau, Local du Finistère, Béguines). En outre, des sorties collectives sont prévues à la Cité des sciences ainsi qu'à Thoiry.

2. Ateliers sociolinguistiques

→ *Objectif* : Lutter contre l'isolement des adultes non francophones en proposant des parcours d'apprentissage du français, couplés à un accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale. Des parcours individualisés, jusqu'à 4h/semaine/apprenant seront proposés aux adultes allophones afin de leur permettre de gagner en autonomie par l'apprentissage du français et des codes de la société, sur les 3 sites (Clos Margis, R. Doisneau, Guynemer-Clemenceau), mais aussi en milieu ordinaire (marché, bus, vélo). Des sorties culturelles leur seront également proposées.

3. « Jeunes en scène »

→ *Objectif* : Développer l'expression citoyenne et l'esprit critique via des ateliers artistiques abordant des thèmes sociaux (discriminations, environnement, santé). Afin de permettre aux jeunes dès 11 ans de développer leur confiance en soi et leur capacité à s'exprimer, deux ateliers leur seront proposés :

- Mix ta voix (lundi) : écriture, slam, podcast, création musicale, vidéo, débat.

- Corps en scène (vendredi) : danse & théâtre pour émotions, relations, choix, confiance.

Une restitution publique sera organisée pour valoriser les productions et renforcer la confiance en soi. En outre, 4 sorties sont prévues : Louvre, Académie française...

4. « À Lucé, l'été Ensemble »

→ *Objectif* : Créer des espaces de mixité sociale et intergénérationnelle pendant les vacances scolaires, avec des activités gratuites ouvertes à tous les Lucéens ayant pour enjeu de lutter contre les ruptures de lien social en période estivale. Des animations seront organisées durant l'été pour permettre aux habitants qui ne partent pas en vacances d'avoir accès aux loisirs. Au programme de ces 7 semaines : création & aventure, esprit guinguette, plage/ciné plein air, piscine, bien-être.

5. **Soutien aux Compétences Psycho-Sociales (CPS)**

Ce projet vise à renforcer l'engagement social et le bien-être des habitants, en développant leurs compétences psychosociales (gestion des émotions, confiance en soi, autonomie). Les centres sociaux proposent un programme structuré en deux axes : « Bien pour soi » (estime de soi, expression créative) et « Mieux manger, bouger plus » (cuisine pédagogique, mobilité douce).

6. « **Bain de confiance** »

→ *Objectif* : Renforcer l'accès à la natation pour les adultes et les familles en partenariat avec les piscines municipales et les associations sportives. Destinés aux adultes et aux familles, des créneaux privatisés seront mis en place au sein de la piscine avec pour objectifs de développer leur aisance aquatique et réduire les risques de noyade, mais aussi de renforcer le rôle parental.

2°) Ville de Lucé : Conseil citoyen 2026

Subvention : 1 500 €

Le Conseil Citoyen poursuivra en 2026 son engagement au profit des lucéens et plus particulièrement des habitants des quartiers prioritaires avec pour objectifs :

- D'offrir aux habitants souhaitant s'investir au profit de leur quartier, un espace de parole ouvert et propice aux échanges ;
- D'accompagner les initiatives citoyennes en apportant un soutien technique et financier aux habitants, par le biais d'une instance reconnue ;
- De mettre en avant l'expertise des habitants afin d'améliorer la qualité de vie au sein des différents quartiers prioritaires ;
- De participer aux manifestations proposées par la Ville ou par les acteurs locaux.

Cette année, les actions suivantes sont prévues :

1. Participation aux marches exploratoires organisées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.
2. Organisation de la 5^{ème} édition de la "Fête des Familles, en partenariat avec les Centres sociaux.
3. Accompagnement de micro-projets d'économie sociale.
4. Rencontres avec les Conseils Citoyens de l'agglomération (mutualisation des bonnes pratiques).

3°) ACTION AMBITION 28 : Stage de remobilisation et d'orientation vers l'emploi et la formation

Subvention : 4 500 €

Le projet vise à remobiliser 15 personnes éloignées de l'emploi, via un parcours individualisé et structuré, d'une durée de 4 à 6 mois. Il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Lever les freins sociaux/professionnels (isolement, manque de confiance).
- Développer des compétences (communication, posture professionnelle).
- Faciliter l'accès vers l'emploi, une formation qualifiante ou la création d'activité.

Le dispositif s'organise en cinq phases :

1. **Phase de repérage et de mobilisation** : Collaboration avec les partenaires prescripteurs (mission locale, centres sociaux, travailleurs sociaux, associations d'insertion) pour identifier les bénéficiaires et les engager dans la démarche.
2. **Diagnostic individualisé** : Évaluation des freins socio-professionnels (compétences, motivations, contraintes personnelles) et personnalisation du parcours en fonction des besoins repérés.

3. **Ateliers thématiques collectifs** : Modules centrés sur :
 - La remobilisation (reconstruction du projet professionnel) ;
 - Les compétences clés (communication, posture en entreprise, gestion du stress) ;
 - La découverte des secteurs porteurs (métiers en tension, opportunités locales).
4. **Immersion professionnelle** : Mise en place de périodes d'observation en entreprise (stages courts, visites, rencontres avec des professionnels) pour concrétiser le projet et créer des liens avec les employeurs locaux.
5. **Valorisation et restitution** : Organisation d'un événement de clôture (format artistique, créatif ou professionnel) permettant aux participants de :
 - Présenter leur parcours et leurs acquis ;
 - Bénéficier d'une mise en réseau avec des acteurs économiques et institutionnels ;
 - Obtenir un support de valorisation (portfolio, attestation de compétences).

4°) CICAT : Ateliers sociolinguistiques et développement des compétences psychosociales

Subvention : 0 €

Le dispositif cible 72 adultes issus des quartiers prioritaires et a pour objectifs de :

- Renforcer leurs compétences linguistiques (Français Langue Étrangère) et psychosociales (gestion du stress, communication, estime de soi).
- Les préparer aux certifications (TCF, DELF) pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle.
- Réduire les inégalités d'accès à la formation et à l'autonomie.

Il s'agira de mettre en place des ateliers de développement des compétences psychosociales animés par une chargée de projet en prévention du CICAT ainsi que des ateliers sociolinguistiques animés par une chargée de formation de la Ligue de l'enseignement - FOL28.

Chaque atelier, d'une durée d'une heure, sera proposé durant 6 à 8 semaines à 2 groupes de 12 participants. Les thématiques comme la santé, la parentalité, l'emploi, la citoyenneté, l'écologie seront abordées.

5°) Ville de Lucé : Le Vhélío, construction d'un véhicule intermédiaire

Subvention : 7 600 €

Ce projet propose à une dizaine de jeunes des quartiers prioritaires, dès 14 ans, la construction collective d'un vélo/tricycle avec remorque modulable (Vhélío) dans les locaux de Betamachine qui assurera l'encadrement technique et la mise à disposition de ses machines et outils. Les Centres sociaux seront chargés de mobiliser et accompagner les jeunes.

Ce mode de construction participative vise autant la réalisation du véhicule que la valorisation des habitants, leur engagement dans un projet technique concret et leur implication dans une dynamique écocitoyenne et collective au cœur des quartiers prioritaires.

Une série de 12 ateliers leur permettront d'acquérir un savoir-faire technique mais aussi des compétences telles que la lecture de plans, la rigueur technique, le travail en équipe et la méthodologie de projet.

Une fois construit, le Vhélío sera mis à la disposition des Centres sociaux afin d'être utilisé pour des animations hors les murs, des actions de médiation et de proximité, le transport de matériel ou encore l'autonomisation de projets menés par et pour les habitants.

6°) BETAMACHINE : *Projet de fabrication de jeux en bois pour la Ferme pédagogique des Carreaux*

Subvention : 1 900 €

Le projet s'adresse à 12 jeunes issus des quartiers prioritaires et sélectionnés en collaboration avec le Programme de Réussite Educative et les Centres sociaux, répartis entre deux groupes (8-11 ans et 11-14 ans), chargés chacun d'un projet.

Il se déroulera les mercredis, du 29 avril au 1^{er} juillet 2026, sous la forme de 5 ateliers de 2h30 pour chaque groupe, encadrés par un Fabmanager de l'association, un animateur de la Ferme des Carreaux et ponctuellement de bénévoles ou salariés de Betamachine.

Objectifs poursuivis :

→ **Acquisition de compétences techniques** : Les participants seront initiés à la menuiserie, au prototypage numérique, à la couture et à la peinture.

→ **Développement de compétences transversales** : Le projet vise à renforcer le travail collaboratif, la gestion de projet, l'autonomie, la confiance en soi, la sensibilisation à l'économie circulaire et la valorisation des savoir-faire artisanaux.

→ **Impact durable et patrimonial** : À l'issue des ateliers, trois jeux en bois géants seront livrés et installés de manière pérenne au sein de la Ferme Pédagogique : un palet géant, un cornhole et un parcours à bille. Ces équipements, accessibles à tous les publics (scolaires, familles, visiteurs), enrichiront l'offre pédagogique et ludique de la Ferme, tout en témoignant de la créativité et de l'engagement des jeunes participants.

7°) Collège Edouard Herriot : *A la découverte de la Rhénanie du Nord et de ses traditions*

Subvention : 2 300 €

Il s'agit d'un voyage scolaire prévu du 30/11 au 04/12/2026 en Allemagne à destination de 49 élèves, avec pour objectifs :

→ Leur renforcement linguistique en allemand via un hébergement chez l'habitant et des activités culturelles (visites de musées, marchés de Noël, course d'orientation).

→ Leur ouverture culturelle : découverte du patrimoine local (Bonn, Cologne) et des traditions allemandes.

→ Leur développement personnel : autonomie, confiance en soi et cohésion de groupe.

8°) Collège Edouard Herriot : *EPI Sciences et Anglais – Londres et ses alentours*

Subvention : 2 400 €

Le collège organise un voyage pédagogique à Londres, du 5 au 10 avril 2026, à destination de 52 élèves de 3^{ème}, scolarisés dans les quartiers Bruxelles, Arcades, Béguines.

Les enseignants d'anglais et de SVT ont construit un projet pédagogique sur l'année avec trois classes, dont le thème porte sur le développement durable et les sciences.

L'organisation du voyage est le prolongement du travail réalisé pendant l'année, lequel a débuté par la mise en place de la première COP d'Herriot avec la venue d'un chercheur du CNRS au collège.

Lors de ce voyage, le groupe visitera Londres, Cambridge, Douvres et Brighton. Des visites sont organisées dans différents lieux emblématiques de la capitale, au musée des sciences et dans différents châteaux.

L'hébergement est réalisé en famille d'accueil de façon à pratiquer la langue en autonomie. Cet aspect du voyage est très important car il permet de mesurer le niveau d'autonomie des élèves.

9°) Collège Edouard Herriot : Ouverture culturelle, savoir rouler et découverte de nouvelles activités : VTT / Run&Bike

Subvention : 0 €

Le projet vise à développer le parc de VTT du collège avec l'achat de 5 supplémentaires permettant de proposer aux élèves de nouvelles séquences de Run & Bike dans le cadre de l'EPS et de développer une mobilité dite douce en remplaçant les trajets en car par des trajets à vélo pour se rendre à la piscine des Vauroux.

10°) Collège Edouard Herriot : Projet interdegré en Yourtes CM2-6^{ème}

Subvention : 0 €

Dans le cadre d'un partenariat avec l'école Jean Macé, ce projet vise à faciliter la transition école-collège pour 44 élèves de CM2 et 6^{ème}, issus des quartiers Bruxelles, Arcades, Béguines ainsi qu'à renforcer la continuité pédagogique, la coopération et les compétences psychosociales.

Prévu les 4 et 5 juin 2026, il combine des activités pédagogiques, culturelles, sportives et sociales (jeux de coopération, visite de la cathédrale de Chartres, ateliers vitrail, accrobranche, veillée animée par les 6^{èmes} en anglais) pour renforcer les compétences transversales et le lien école-familles.

11°) Lycée Philibert de l'Orme : Voyage à Londres : sensibilisation au développement durable

Subvention : 1 000 €

Ce projet pédagogique vise à immerger 35 élèves de 16-17 ans des quartiers prioritaires dans un environnement anglophone tout en les sensibilisant au développement durable et à l'aménagement urbain. Organisé du 1er au 30 avril 2026 par une équipe pluridisciplinaire (enseignants en littérature, histoire-géographie et filières professionnelles), il combine visites thématiques (projets environnementaux, espaces verts, street-art), ateliers de réflexion et création d'un journal scolaire bilingue retraçant le séjour. À leur retour, les élèves proposeront des actions concrètes pour leur établissement (recyclage, embellissement), s'appuyant sur les modèles londoniens observés.

12°) EFFUSION : Accompagnement scolaire

Subvention : 750 €

L'association a mis en place des ateliers « d'accompagnement scolaire » à destination des élèves du CE1 à la 3^{ème}, afin qu'ils consolident leurs compétences scolaires et culturelles.

Ils sont assurés dans les locaux de la régie par des enseignants de l'Education nationale, actifs ou à la retraite, membres de l'association :

- Le lundi de 17h30 à 18h30,
- Le mercredi de 18h15 à 19h15 (1 groupe collège et lycée),
- Le samedi de 9h à 12h (4 groupes écoles et collège).

Les enfants des écoles primaires ne font pas leurs devoirs pendant les séances sauf exceptionnellement et en collectif. Ils travaillent à partir de thèmes en lien avec les programmes scolaires. Les sujets retenus permettent toujours de lire, écrire, compter et globalement de développer ses compétences scolaires, la solidarité entre pairs et la créativité.

Les collégiens sont accompagnés dans leurs devoirs sur demande, en amont, ce qui permet d'effectuer le travail collectivement.

L'équipe pédagogique des ateliers gère aussi une bibliothèque interne. L'enjeu de ce maillage est de prendre l'habitude d'emprunter des livres et de les rapporter ensuite, après les avoir lus et en avoir pris soin et de devenir un fidèle usager de la médiathèque de LUCE.

13°) La Lumière de l'Espoir : A la découverte de mes maux
– Atelier boxe éducative

Subvention : 0 €

La Lumière de l'Espoir propose de nouveau son projet d'Atelier de boxe éducative. En effet, l'association a pu observer sur le terrain que de nombreux jeunes sont impliqués dans des rixes inter-quartiers sans en comprendre le sens. Les jeunes se retrouvent dans la rue, aux abords des collèges et lycées, pour se confronter les uns aux autres, ce qui peut conduire à des drames.

Certains adultes ayant participé à ces rixes il y a quelques années, adhèrent aujourd'hui à l'association et n'hésitent pas à sensibiliser les plus jeunes en dénouant notamment des situations fragiles. Ils sont devenus des relais et des acteurs de terrain.

Pour permettre aux jeunes d'apprendre à maîtriser leur colère tout en exprimant ce qui les anime au fond d'eux, La Lumière de l'Espoir propose un atelier de boxe éducative, à destination des jeunes, animé par un professionnel de l'école de boxe MANSAX BOXING CENTER et un encadrant repéré par les jeunes, en qui ils ont confiance.

En 2025, seuls 5 ateliers ont pu être mis en place. C'est pourquoi l'association doit solliciter une demande de prorogation de l'action. Ce qui ne lui permet pas de demander une nouvelle subvention.

14°) UFOLEP 28 : Ufo Baby

Subvention : 1 500 €

L'association souhaite déployer à Lucé, le dispositif UFO BABY pour les enfants de 0 à 3 ans en lien avec les professionnels de la petite enfance.

Ce dispositif vise à stimuler l'éveil moteur et sensoriel des tout-petits à travers des ateliers adaptés à leur âge. Il favorise également leur socialisation par des activités collectives et accompagne les professionnels dans l'observation des progrès des enfants, notamment en matière de développement moteur, d'autonomie et d'interactions sociales.

Les ateliers se dérouleront sur un créneau hebdomadaire en intérieur, avec des séances supplémentaires en espace public durant la période estivale. Les activités seront organisées par tranches d'âge (0-3 mois, 3-6 mois, 1-3 ans) et incluront des jeux libres, des parcours moteurs, des activités d'expression corporelle et des temps de socialisation. Les professionnels de la petite enfance seront associés pour observer les progrès des enfants et échanger sur les pratiques.

Le dispositif s'appuiera sur des supports fédéraux, tels que le *Guide Parentalité UFOLEP*, et proposera des ateliers thématiques adaptés aux besoins identifiés (sommeil, nutrition, motricité libre). Les ateliers seront encadrés par des éducateurs sportifs diplômés d'État, formés au dispositif, avec une attention particulière portée à la sécurité, l'hygiène et l'accessibilité pour tous les enfants.

15°) Amicale de Lucé Football : *Week-end de cohésion U12-U13*

Subvention : 1 800 €

L'Amicale de Lucé Football souhaite organiser un week-end de cohésion destiné aux catégories U12-U13. Ce projet vise à renforcer la mixité sociale, l'autonomie et les valeurs citoyennes auprès de 24 jeunes et 6 accompagnateurs, du 12 au 14 juin 2026.

Le week-end combine un tournoi sportif à Guerlédan avec des animations culturelles et pédagogiques (découverte environnementale, historique et sociale). Les objectifs incluent la cohésion de groupe, l'ouverture à l'autre, l'éducation civique et la promotion d'un mode de vie sain.

16°) EFFUSION : *Ateliers « Bien-être »*

Subvention : 1 250 €

L'association Effusion sollicite une subvention pour financer un projet d'ateliers de bien-être à destination de 10 de ses salariés, majoritairement issus des quartiers prioritaires de la ville. Ce projet vise à améliorer la santé physique et mentale des participants, tout en renforçant la cohésion sociale.

Les ateliers combinent Pilates (renforcement musculaire, posture) et sophrologie (gestion du stress, relaxation) pour répondre à des besoins en prévention santé et en accès aux pratiques sportives. Les objectifs incluent la réduction des inégalités d'accès au bien-être, la lutte contre l'isolement et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

17°) La Lumière de l'Espoir : *Repas partagé interculturel*

Subvention : FPH

L'association propose de mettre en place des repas partagés interculturels pour favoriser les échanges entre les parents de différents quartiers prioritaires (Bruxelles-Arcades-Béguines, Vieux Puits-Paradis-Maunoury), la connaissance mutuelle et la co construction de solutions face aux tensions existantes.

Cette action entre dans les priorités du Fonds de Participation des Habitants.

18°) Ville de Lucé : *Animations sportives estivales 2026*

Subvention : 1 185 €

Le projet vise à organiser une activité sportive hebdomadaire au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en partenariat avec les Centres sociaux, de 18h à 20h, du 6 au 31 juillet 2026.

Les objectifs sont de :

- Proposer des activités sportives accessibles et fédératrices pendant l'été.
- Structurer l'offre pour les jeunes et les familles, en partenariat avec les centres sociaux.
- Dynamiser les quartiers ciblés (Bruxelles-Arcades-Béguines, Vieux Puits-Paradis-Maunoury, Luce) via des animations régulières.
- Promouvoir la mixité sociale, l'inclusion et le vivre-ensemble.

Les séances, encadrées par deux éducateurs sportifs, en collaboration avec les équipes des centres sociaux, incluront des jeux collectifs, des ateliers d'initiation et des challenges sportifs. Le public visé est mixte et intergénérationnel.

Après les quartiers Vieux-Puits et Bruxelles, la Ville souhaite poursuivre le déploiement du maraichage communal engagé en 2024, sur le quartier des Béguines. Le projet consiste à implanter des jardinières potagères en libre accès, destinées à promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant les habitants à planter, entretenir et à partager les récoltes.

En partenariat avec les centres sociaux, le conseil citoyen et les Services Techniques de la Ville de Lucé, il s'agira de mobiliser et d'accompagner les publics des quartiers prioritaires en proposant :

- des animations plantation menées par le maraicher du Centre Technique Environnement (CTE) qui transmettra son savoir-faire afin que les participants acquièrent une technicité leur permettant d'être autonomes,
- des animations thématiques : conseils d'entretien, repiquage, séparation des plants, maladies,
- des animations « réinvestissement » permettant aux habitants de cultiver sur leur balcon,
- des cueillettes collectives mensuelles pour les adhérents des centres sociaux lucéens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00038

DATE
CONVOCACTION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Objet : engagements
quartiers 2030 -
conventionnement
avec l'association
départementale des
pupilles de
l'enseignement public
d'Eure-et-Loir (ADPEP
28) pour 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE-ET-LOIR (ADPEP 28) POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement son article 10,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023.00034 du conseil municipal du 12 avril 2023 mentionnant la volonté de conclure des conventions d'objectifs avec chaque association bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 10 000 euros sur l'année,

Vu la délibération n°2026.00037 de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 portant approbation de la participation de la commune au programme d'actions mises en place pour l'année 2026 dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) a pour vocation toute forme d'accueil, dans plusieurs domaines : sanitaire et social, petite enfance, culture, loisirs et qu'elle œuvre pour l'émancipation sociale contre toute forme d'exclusion et toute inégalité,

Considérant que ladite association propose la mise en œuvre en 2026 d'actions dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ; que le montant de la subvention allouée à l'ADPEP 28 est supérieur à 10 000 euros et qu'il revient au conseil municipal de procéder à l'approbation d'un conventionnement,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE, MME PENELOPE RENAUDIN)

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir jointe en annexe A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LUCE
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC D'EURE-ET-LOIR (ADPEP 28)**

ENTRE

La Ville de Lucé, représentée par Monsieur Florent GAUTHIER, Maire, agissant en cette qualité en application de la délibération n° 2026. ~~2023~~ du conseil municipal du ~~16/04/24~~ ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée en Préfecture sous le n° W281000833, dont le siège social est situé 3 rue Charles Brune à LUCE (28110), représentée par Monsieur Vincent MOREAU, Président,
SIREN : 775 575 343
ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville s'impose d'établir une convention avec les associations dont le montant de la subvention s'élève à 10 000 € ou plus afin de cadrer les objectifs poursuivis, puisqu'elle entend promouvoir un partenariat de qualité avec les associations qui, par leur dynamisme, contribuent à valoriser l'image de la commune et à renforcer le lien social entre les habitants.

Par ses activités, l'ADPEP 28 conduit avec la Ville des missions d'intérêt général. A travers leurs actions, en multipliant les formes d'accueil que ce soit dans les domaines sanitaire et social, la petite enfance, la culture et les loisirs, l'ADPEP œuvre pour l'émancipation sociale contre toute forme d'exclusion et toutes les inégalités.

Considérant la nécessité de poursuivre son engagement de manière contractuelle, la Ville de Lucé entend donc soutenir les actions menées par l'association en 2026, sur le territoire lucéen, dans le cadre du Contrat de ville « *Engagements quartiers 2030* ».

ARTICLE 1 : MISSION D'INTERET GENERAL

L'Association a notamment pour vocation la gestion des Centres sociaux de la Ville.

Sa mission d'intérêt général est de s'adapter aux besoins des habitants et se structure en trois grands axes :

1. Services de proximité et accès aux droits
 - Permanences de services publics et sociaux.
 - Aide aux démarches administratives et numériques.
 - Information et accompagnement à l'accès aux droits.
2. Activités éducatives, durables et culturelles
 - Ateliers d'apprentissage du français.
 - Ateliers numériques intergénérationnels.
 - Ateliers de jardinage, cuisine, couture, jeux, etc.
 - Accompagnement à la scolarité.
 - Espaces d'échanges entre parents et enfants.
3. Vie locale et engagement citoyen
 - Organisation d'événements et fêtes de quartier.
 - Soutien à la création d'associations d'habitants.
 - Formations et accompagnement des bénévoles.
 - Actions de troc et d'économie solidaire.
 - Soutien au Conseil Citoyen.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTICULIERS

Les objectifs retenus dans le cadre de la présente convention s'inscrivent pleinement dans une mission socio-éducative.

L'Association s'engage à réaliser les projets qui ont été validés par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026, à savoir :

1. "Cap jeunes » 8-10 ans,
2. "Ateliers sociolinguistiques",
3. "Jeunes en scène",
4. « A Lucé, l'été ensemble »,
5. Soutien aux compétences psychosociales,
6. "Bain de confiance".

ARTICLE 3 : SOUTIEN FINANCIER

3.1 DEMANDE DE SUBVENTION

L'Association a formulé ses demandes de subvention sur la plateforme « Dauphin », conformément à la procédure prévue dans le cadre du Contrat de ville et a communiqué l'ensemble des documents entrant dans la composition du dossier de subvention :

- Les statuts déposés ou approuvés s'il s'agit d'une 1^{ère} demande ou si un changement est intervenu l'année passée ;
- Les derniers comptes annuels approuvés : bilan et compte de résultat ;
- Le compte-rendu financier de la subvention dont l'Association demande le renouvellement ;
- Le rapport d'activité ;
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Un RIB ou un RIP.

La réalisation des actions citées à l'article 2 fera l'objet d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier détaillé en fin d'année, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

3.2 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention allouée par la Ville sera versé à l'Association après vote de la délibération les attribuant.

La Ville pourra ponctuellement demander tous documents opérationnels, administratifs, juridiques ou financiers permettant de vérifier que la subvention a été employée conformément aux objectifs et activités fixés d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle prendra fin automatiquement au plus tard le 31 décembre 2026.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée, après délibération du Conseil Municipal et transmission au contrôle de légalité.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de redressement et/ou de liquidation judiciaire de l'Association.

Elle pourra également être résiliée pour une raison d'intérêt général après mise en demeure restée infructueuse, dans un délai minimal d'un mois, avant le terme.

La convention sera notamment résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- manquement au droit du travail par l'Association ;
- non-déclaration ou non-paiement des cotisations sociales selon les obligations et les échéances légales.

La résiliation unilatérale par la Ville ne donnera lieu à aucun paiement d'indemnité.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant voté par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association est responsable des dommages causés tant aux tiers qu'aux biens et personnels de la Ville par les activités qu'elle organise et par les dommages causés - ou subis - par les personnes qui y participent à quelque titre que ce soit.

L'association produira une attestation d'assurance qui garantit ces responsabilités.

De son côté, la Ville est assurée contre toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

La subvention apportée par la Ville à l'Association ne saurait entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'ADPEP 28 ou à un tiers, pouvant survenir au cours de ces actions.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable, si nécessaire validé par leurs assureurs respectifs.

En cas d'échec constaté de cette procédure, tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être porté par-devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux.

Lucé, le

Pour la Ville de Lucé
Florent GAUTHIER
Maire



Lucé, le

Pour l'ADPEP 28
Vincent MOREAU
Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00039

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRÉSENTS

VOTANTS

Objet : engagements
quartiers 2030 -
programme de
réussite éducative
(PRE) - actions 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) - ACTIONS 2026

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le contrat cadre « Engagements quartiers 2030 » signé le 2 octobre 2024 entre l'État, France Travail, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie d'Orléans-Tours, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres, ainsi que les bailleurs sociaux pour une durée de six ans,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative (PRE) fait partie intégrante de ce nouveau dispositif et constitue une priorité de l'enjeu « Éducation, parentalité, accès au sport et à la culture »,

Considérant que les priorités de ce programme sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge, dans une optique de prévention.
- Encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires.
- Concentrer les moyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et sur les établissements scolaires en réseau d'éducation prioritaire.
- Encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire.

Considérant que cette année, il est proposé de mener les actions suivantes :

1. Le fonctionnement du dispositif.
2. L'accès aux soins.
3. Les séances bien-être « Au pays des émotions ».
4. Les séances d'art-thérapie « L'atelier des artistes ».
5. L'accès aux activités éducatives.
6. Le projet BETAMACHINE avec la ferme pédagogique des Carreaux.
7. L'action « Moins d'écrans, plus d'interactions ».
8. Le café des parents au sein des écoles Jean Zay et Les Lutins.
9. L'Action Éducative et Familiale du Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIFA) 28.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme d'actions 2026 du Programme de Réussite Éducative (PRE) comme précisé ci-joint en annexes A et B pour un coût total de 189 400 euros, dont 106 400 euros sont pris en charge par le budget de la commune et 83 000 euros par l'État.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville - 5 Rue Jules Ferry - 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
BUDGET PREVISIONNEL 2026**

	COUT	VILLE	ANCT
Fonctionnement du dispositif	124 600 €	41 600 €	83 000 €
Accès aux soins	58 130 €	58 130 €	-
« Au pays des émotions »	2 470 €	2 470 €	-
« L'atelier des artistes »	2 900 €	2 900 €	-
Accès aux activités éducatives	1 100 €	1 100 €	-
Projet BETAMACHINE avec la ferme pédagogique	200 €	200 €	-
« Moins d'écrans, plus d'interactions »	0 €	-	-
Café des parents – Ecoles Jean Zay/Les Lutins	0 €	-	-
Action Educative et Familiale (AEF) – CRIA 28	0 €	-	-
TOTAUX	189 400 €	106 400 €	83 000 €



PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ACTIONS 2026

Fonctionnement du dispositif

La coordinatrice organise le fonctionnement du Programme de Réussite Educative. Ainsi, elle développe un travail partenarial et met en œuvre les actions collectives. Elle anime et assure le fonctionnement des instances du PRE : comité de pilotage, comité de réussite éducative, temps de réflexion et d'évaluation. Enfin, elle assure la gestion des parcours, le suivi des enfants dans le cadre des parcours individuels et veille à la coopération des différents acteurs en lien avec la situation de l'enfant.

Avec pour ambition de réaliser des suivis individuels plus soutenant pour les familles, de renforcer le travail en réseau avec les partenaires et de développer davantage de réponses collectives répondant aux besoins repérés, la coordinatrice est épaulée par une référente de parcours. depuis le 05/02/2026

Elle est également assistée d'une collaboratrice en charge du secrétariat et de la comptabilité. Par ailleurs, afin de faciliter le suivi des parcours, un logiciel de réussite éducative est utilisé.

La plaquette de présentation du dispositif prévue l'an dernier devra permettre de rendre le dispositif plus visible et de faciliter l'information des nouveaux partenaires.

➤ Coût	124 600 €
- rémunération de la coordinatrice (1 ETP).....	68 000 €
- rémunération du référent de parcours (1 ETP).....	33 000 €
- rémunération du secrétariat (0,4 ETP).....	22 000 €
- maintenance du logiciel.....	1 200 €
- communication (plaquette, questionnaire).....	400 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé	41 600 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	83 000 €

Accès aux soins

Il s'agit de répondre de manière réactive aux difficultés d'accès à la santé, par la mobilisation de professionnels et le financement de soins tout en s'appuyant sur les ressources de droit commun existantes en :

- proposant des bilans psychomoteurs puis en mettant en place les séances de suivis nécessaires avec un réseau de prestataires ;
- permettant l'accès à un suivi psychologique ;
- organisant et finançant le transport des enfants si besoin, via une société de taxi ;
- orientant et en accompagnant la famille dans le parcours de soins ;
- favorisant l'accès à la restauration scolaire.

En outre, cette année, la coordinatrice poursuivra le développement de la collaboration avec de nouveaux professionnels afin de compléter l'offre de réponses proposée par le Programme de Réussite Educative, sur le plan de la santé : neuropsychologue, sophrologue...

➤ Coût de l'action	58 130 €
- psychomotriciennes.....	42 330 €
- sophrologue.....	2 800 €
- psychologue.....	7 000 €
- autres professionnels de santé.....	3 400 €
- participation aux frais de restauration.....	600 €
- taxi.....	2 000 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé.....	58 130 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Séances bien-être « Au pays des émotions »

Les motifs de sollicitations au PRE révèlent des difficultés récurrentes chez les enfants : une gestion complexe des émotions, marquée par une faible tolérance à la frustration et des réactions explosives en milieu scolaire ainsi qu'un manque de confiance en soi, affectant leur équilibre et leur intégration.

Lors des entretiens avec les familles, les parents expriment leur sentiment d'impuissance face à ces situations. Aussi, pour répondre à ces enjeux, un sophrologue- éducateur spécialisé intervient auprès d'un groupe de 5-6 élèves d'âge élémentaire, repérés par la coordinatrice et la référente de parcours, au sein de l'école Jean Macé élémentaire, chaque mercredi, de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires.

Ses objectifs principaux sont de :

- Offrir aux enfants un espace dédié pour identifier et nommer leurs émotions, afin de mieux les comprendre.
- Leur apprendre des techniques de respiration et de relaxation pour apaiser les tensions, renforcer leur bien-être, leur estime de soi et leurs compétences relationnelles.
- Outiller les enfants pour mieux gérer leurs émotions au quotidien, favorisant ainsi des relations parents-enfants plus apaisées à domicile.

Des séances sont également proposées aux parents afin de leur permettre de profiter d'un espace parole et de soutien. L'objectif étant qu'ils repartent avec des clés leur permettant de mieux appréhender leur fonction parentale tout en bénéficiant d'un temps de « lâcher-prise ».

➤ Coût de l'action	2 470 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé.....	2 470 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Séances d'art thérapie « L'atelier des artistes »

Certains enfants manifestent de l'agitation, un manque de confiance en eux et de stimulation du langage. Aussi, pour répondre à ces enjeux, une art-thérapeute intervient auprès d'un groupe de 4 enfants d'âge maternel et de CP/CE1, repérés par la coordinatrice et la référente de parcours, au sein de l'école Jean Macé élémentaire, chaque mercredi, de 9h30 à 10h15, hors vacances scolaires. Une session avec les mêmes enfants comprend 10 séances.

Enfin, un entretien préalable d'1/2h avec chaque famille est réalisé par l'art-thérapeute afin d'échanger sur l'histoire de l'enfant et de créer une relation de confiance.

Les objectifs sont de :

- Permettre aux enfants de (re)trouver l'enthousiasme à manipuler, agir sur un environnement, tout en activant la pensée et la parole ;
- Explorer, comprendre et exprimer leurs émotions ;
- Interagir avec leurs pairs au sein d'un groupe et d'un cadre sécurisants, en utilisant l'empathie et les compétences sociales ;
- Travailler la concentration et d'autres fonctions cognitives favorisant les apprentissages ;
- Apprendre à communiquer par la verbalisation systématique.

➤ <u>Coût de l'action</u>	2 900 €
- matériel.....	500 €
- art-thérapie.....	2 400 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé.....	2 900 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Accès aux activités éducatives

Le PRE intervient pour faciliter l'accès à des activités éducatives (accueils de loisirs, associations sportives ou culturelles, colonies de vacances...) qui ont vocation à accompagner les enfants à développer :

- leur autonomie,
- leur confiance en soi,
- leur socialisation dans un cadre ludique,
- leurs apprentissages.

Enfin, ces temps permettent aux professionnels de créer un lien avec les jeunes et leurs familles, hors temps scolaire.

➤ <u>Coût de l'action</u> :	1 100 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé	1 100 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Projet BETAMACHINE avec la ferme pédagogique

La coordinatrice a été sollicitée par l'Association Bétamachine et la Ferme des Carreaux dans le Cadre du Contrat de Ville, pour un projet de création de jeux en bois qui seront ensuite installés à la ferme des Carreaux.

Il s'agira de constituer 2 groupes de 4 à 6 enfants bénéficiant d'un parcours dans le cadre du PRE ou adhérant aux activités des Centres sociaux. La réalisation des ateliers est prévue à compter du mois d'avril 2026, pendant 5 mercredis.

➤ <u>Coût de l'action</u> (goûter à la ferme lors de l'inauguration)	200 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé	200 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Moins d'écrans, plus d'interactions

L'exposition importante des enfants aux écrans est très souvent décelée dans le cadre des entretiens individuels. C'est également un constat partagé par l'ensemble des partenaires. Cet usage excessif questionne sur le lien possible avec des retards de développement observés chez certains enfants (retard de langage, difficultés motrices, problème de concentration...).

La perspective d'une action de prévention autour de cette thématique a été envisagée par la coordinatrice dès 2024 et évoquée avec l'équipe enseignante de l'école des Béguines ainsi que certaines infirmières puéricultrice de la PMI.

Les objectifs étaient :

- D'amener les parents à réfléchir sur le temps d'écrans quotidien de leurs enfants ;
- De les informer sur les besoins des enfants pour bien grandir (stimulation, créativité, imitation, motricité...) et les risques encourus par une exposition de surcroît excessive ;
- De leur permettre d'imaginer d'autres activités à partager en famille ;
- De favoriser la relation entre les parents et l'école en leur permettant « d'entrer » dans les locaux pour un temps d'échanges collectif.

L'action est proposée en deux temps :

Une première réunion avant une période de vacances scolaires afin d'engager une réflexion sur l'usage de chacun, proposer des apports théoriques et défis à réaliser durant les vacances scolaires pour diminuer le temps d'écran.

Un second temps d'échanges avec le même groupe de parents en présence des enfants : bilan des défis pour chacun des parents, éventuelles difficultés rencontrées et suggestion d'activités d'éveil à créer soi-même pour proposer une alternative aux écrans.

Cette action sera renouvelée sur l'école des Béguines.

➤ <u>Coût de l'action</u>	0 €
---------------------------------	-----

Café des parents – Ecoles Jean Zay/Les Lutins

La Directrice de l'école élémentaire Jean Zay, en collaboration avec le Directeur de l'école maternelle Les Lutins, la Présidente de l'Association des parents d'élèves ainsi que la coordinatrice du PRE, ont mis en place un café des parents au sein d'une salle de l'école Jean Zay.

Les objectifs sont :

- De favoriser l'entrée des parents dans les locaux de l'école, autour d'un moment convivial.
- De proposer un temps de communication entre parents avec les Directeurs d'école, la coordinatrice PRE et les intervenants.
- D'informer les parents sur l'offre de services et d'activités de loisirs, sportives et culturelles proposée par la Ville de Lucé en faveur des enfants.
- D'aborder quelques problématiques éducatives en apportant des conseils pour soutenir la parentalité.

➤ Coût de l'action.....0 €

Action Educative et Familiale (AEF) – CRIA 28

Les difficultés de certains parents avec la langue française et leur méconnaissance des codes de l'école peuvent se répercuter sur la scolarité des enfants. C'est pourquoi, l'AEF vise à favoriser la réussite scolaire des enfants dont les parents sont en difficulté avec la lecture et l'écriture avec pour objectifs de :

- Développer ou renforcer les compétences langagières (orales et/ou écrites) des parents ;
- Renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents en difficulté dans les savoirs de base afin qu'ils puissent aider leurs enfants dans leur scolarité ;
- Favoriser la communication entre la famille et l'école, tout particulièrement aux moments clés de la scolarité ;
- Inciter les parents à s'engager dans une démarche de formation linguistique plus poussée.

Charlotte RATIER, intervenante au CRIA 28, est chargée d'animer ces séances d'apprentissage au sein de l'école Jean Zay, les jeudis matin, autour de différentes thématiques : être parent, le personnel de l'école, les locaux scolaires, la charte de la laïcité, les droits des enfants, les dangers des écrans...

➤ Coût de l'action.....0 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00040

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Ferme
pédagogique des
Carreaux -
conventionnement de
partenariat avec Les
Hôpitaux de Chartres -
Service de Psychiatrie
Infanto-Juvénile
(SPIJ)

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

**FERME PEDAGOGIQUE DES CARREAUX - CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC LES HOPITAUX DE
CHARTRES - SERVICE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE (SPIJ)**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de convention de partenariat avec Les Hôpitaux de Chartres situés 4 rue Claude Bernard au COUDRAY (28630),

Considérant que le Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile des Hôpitaux de Chartres a sollicité la commune dans l'objectif de mettre en œuvre un partenariat en vue d'organiser l'activité d'un groupe d'adolescents de l'unité Hospitalisation De Jour Adolescent (HDJA) au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux,

Considérant que pour ce faire, une convention de partenariat doit être conclue pour fixer les objectifs et les modalités d'accueil du groupe de jeunes,

Considérant que les objectifs sont de :

- Travailler la relation avec les animaux et en prendre soin.
- Développer les compétences sociales de l'adolescent (attendre son tour, partager l'activité, coopérer avec les autres) au cours des séances.
- Renforcer l'estime de soi de l'adolescent en valorisant ses compétences dans les activités de soin et d'interaction avec l'animal.
- Aider l'adolescent à adapter son comportement et respecter des consignes lors des interactions avec l'animal (approche calme, gestes adaptés)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe A avec les Hôpitaux de Chartres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026

- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026

- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville - 5 Rue Jules Ferry - 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



Convention de partenariat

Entre la Ville de Lucé et Les Hôpitaux de Chartres - Service de psychiatrie de l'enfant et l'adolescent - HDJA

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Ville de Lucé, dont le siège social est situé 5 rue Jules Ferry à Lucé (28110),
Représentée par Monsieur Florent GAUTHIER, Maire,
Ci-après dénommée « la Ville ».

Et, d'autre part :

Les Hôpitaux de Chartres, Unité d'Hospitalisation De Jour Adolescent (HDJA), dont le siège social est situé 4 rue Claude Bernard, 28630 Le Coudray,
Représentée par Monsieur Pierre BEST, Directeur Général,
Ci-après dénommée « l'unité HDJA ».

Préambule

Les professionnels de l'unité HDJA agissent bénévolement en collaboration avec les équipes de la Ville et s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de la Ferme pédagogique des Carreaux. Le partenariat entre l'établissement et l'unité HDJA est fondé sur les principes suivants : le respect, l'écoute et le professionnalisme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de partenariat entre la Ville et l'unité HDJA en vue d'organiser l'activité d'un groupe d'usagers n'excédant pas six usagers de l'unité HDJA, au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs retenus dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Travailler la relation avec les animaux et en prendre soin.
- Développer les **compétences sociales** de l'adolescent (attendre son tour, partager l'activité, coopérer avec les autres) au cours des séances.
- Renforcer l'**estime de soi** de l'adolescent en valorisant ses compétences dans les activités de soin et d'interaction avec l'animal.
- Aider l'adolescent à **adapter son comportement et respecter des consignes** lors des interactions avec l'animal (approche calme, gestes adaptés)

Article 3 : Activités de l'unité HDJA

La Ville autorise l'unité HDJA à intervenir au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux qui favorisera cette intervention.

Les activités projetées sont les suivantes :

- soins aux animaux : eau, nourriture, observations,
- nettoyage des enclos.

L'unité HDJA et ses usagers s'engagent à respecter en toutes circonstances le règlement intérieur de la Ferme pédagogique des Carreaux ainsi que la présente convention.

Article 4 : Coordonnateur

L'unité HDJA désigne un coordonnateur qui organise l'action des usagers, assure la liaison avec les équipes de la Ferme pédagogique des Carreaux et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention des usagers.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

L'intervention des usagers aura lieu deux vendredis par mois, de 10h à 11h30, au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux, en dehors des vacances d'été.

L'accompagnement est réalisé par 2 ou 3 professionnels de l'unité HDJA.

L'accompagnement est mis en œuvre en référence aux objectifs déclinés à l'article 2 et vise à être une étape dans le projet personnalisé des usagers.

Article 6 : Responsabilités et Assurances

L'unité HDJA est responsable des dommages causés tant aux tiers qu'aux biens et personnels de la Ville par les activités qu'elle organise, notamment à la Ferme Pédagogique des Carreaux et par les dommages causés ou subis, par les personnes qui y participent à quelque titre que ce soit. L'unité HDJA produira une attestation d'assurance qui garantit ces responsabilités.

De son côté, la Ville est assurée contre toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

En cas de litige, les deux parties s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable, si nécessaire validé par leurs assureurs respectifs.

Article 7 : Litige

En cas de litige entre l'unité HDJA et la Ferme pédagogique des Carreaux, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

La Ferme pédagogique des Carreaux peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé par l'un des usagers aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de cet usager en son sein, avec effet immédiat si besoin est. Cette décision devra être portée à la connaissance du responsable de l'unité HDJA.

Article 8 : Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est établie pour la durée d'une année et est renouvelable chaque année, de manière tacite et ce, jusqu'au 31 décembre 2028, à défaut d'être dénoncée par l'une des deux parties, deux mois avant son échéance.

Les professionnels réaliseront une évaluation annuelle de cette activité.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lucé,

Le Maire,

Monsieur Florent GAUTHIER

**Pour l'unité d'Hospitalisation De Jour
Adolescent des Hôpitaux de Chartres,**

Le Directeur Général,
Monsieur Pierre BEST





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00041

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Objet : Cercle mixte
de Gendarmerie
Mobile de Lucé –
conventionnement
pour l'accueil et la
restauration des
usagers du Centre de
Loisirs Jules Ferry -
journée découverte
des métiers de la
Gendarmerie

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE MOBILE DE LUCE – CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL ET LA RESTAURATION DES USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY - JOURNEE DECOUVERTE DES METIERS DE LA GENDARMERIE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur et l'instruction n° 18300/GEND/DSF/SDAF/BADM du 30 décembre 2019 de la Gendarmerie nationale,

Vu le projet de convention avec le cercle mixte de la Gendarmerie Mobile de Lucé (Escadron 42/3),

Considérant que le cercle mixte de la Gendarmerie Mobile de Lucé organise le mercredi 6 mai 2026 une journée découverte des métiers de la Gendarmerie à destination des enfants ; qu'à ce titre, ce dernier peut accueillir sur site 48 enfants âgés de 6 à 12 ans du centre de loisirs Jules Ferry et ses 6 accompagnateurs,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions éducatives et citoyennes menées par la commune en partenariat avec les services de l'État, visant à sensibiliser les jeunes publics aux missions des forces de l'ordre et à favoriser le lien entre la Gendarmerie et la population locale,

Considérant que la restauration s'effectuera sur place et que cette dernière sera facturée par la structure d'accueil,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les modalités pratiques, financières et juridiques de cette collaboration par le biais d'une convention,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe A, permettant l'accueil d'enfants du centre de loisirs Jules Ferry, ainsi que leurs accompagnateurs, dans le cadre d'une journée découverte des métiers de la Gendarmerie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Groupement IV/3 de gendarmerie mobile
ESCADRON 42/3
CERCLE MIXTE

43, rue du Maréchal Leclerc
28114 LUCE CEDEX
Tél.: 02.37.91.70.33.

CONVENTION

Entre les soussignés

Le cercle mixte de gendarmerie mobile de Lucé,
Représenté par le maréchal des logis-chef Antoine
BATAILLE, directeur,
N° SIRET : 182 837 021 000 19 / Code APE :
5629B
43 rue du maréchal Leclerc
28110 LUCE

La mairie de Lucé
Représentée par son Maire, M. Florent
GAUTHIER
5 rue Jules Ferry
28110 LUCE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir accueille les 48 enfants âgés de 6 à 12 ans du centre de loisirs Jules Ferry de Lucé, pour une journée de découverte des métiers de la gendarmerie, le mercredi 06 mai 2026. La présente convention fixe les modalités de restauration de ces enfants pour déjeuner au cercle mixte de Lucé.

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à l'instruction n°18300/GEND/DSF/SDAF/BADM du 30 décembre 2019, le cercle mixte de gendarmerie mobile de LUCE, autorise les personnels civils en stage ou en visite au sein du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, à se restaurer en son sein, selon le règlement intérieur en vigueur.

Article 2 : Tarif et facturation

Le prix du repas (1 entrée, 1 plat, fromage et dessert) est voté et fixé par le Conseil d'administration. Il est fixé à 5€ par enfant de moins de 12 ans et à 7,50€ pour les adultes accompagnants.

Un devis sera réalisé pour l'ensemble des enfants et accompagnants déjeunant au cercle mixte.

Le paiement sera effectué, à réception de la facture de la prestation, par virement bancaire sur le compte :

Cercle mixte de gendarmerie de CHARTRES
43 rue du maréchal Leclerc
28110 LUCE

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
20041	00001	0848334H020	45

IBAN : FR07 2004 1000 0108 4833 4H02 045 BIC : PSSTFRPPPAR

Article 3 : Etat des lieux

Toute dégradation des locaux liée à leur utilisation et dûment constatée par les deux parties sera soumise à la mairie de LUCE pour un traitement par ses services compétents.

Article 4 : Responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés ou subis par le personnel ou le matériel des Armées ainsi que ceux causés ou subis par les tiers au cours ou par le fait de la prestation.

Le cercle mixte de gendarmerie de LUCE s'engage à fournir des repas répondant aux exigences réglementaires relatives à la sécurité des aliments.

Article 5 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, aucune police d'assurance en responsabilité civile ne sera souscrite par le bénéficiaire. Le cercle mixte possède une assurance multirisque cercle, mess, foyer et atelier de maître ouvrier souscrit auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances à POITIERS.

Article 6 : Confidentialité

Les parties signataires de la présente convention doivent respecter la confidentialité des informations dont elles ont connaissance. Sauf autorisation expresse après mandat préalable, les informations propres à chaque partie, remises ou relevées par une partie à l'autre durant l'exécution de la présente convention, sont gardées confidentielles.

Article 7 : Règlement des différends

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher en priorité un règlement amiable à tout différend susceptible de survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Attribution de juridiction

Le tribunal administratif, situé 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, est la juridiction compétente pour toutes les actions dont la présente convention est l'objet, la cause ou l'occasion.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de réalisation de la prestation le mercredi 06 mai 2026.

Le maréchal des logis chef
Antoine BATAILLE,
directeur du cercle mixte de gendarmerie
de LUCÉ

Fait en double exemplaire, à LUCE le
Florent GAUTHIER
Maire de Lucé



(mention manuscrite « lu et approuvé »)

(mention manuscrite « lu et approuvé »)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00042

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 – Association
Amicale Lucé Basket

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 – ASSOCIATION AMICALE LUCE BASKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE BASKET** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE BASKET** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
45 000 €	2 000 €

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
55 000 €	3 000 €	50 000 €	2 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCÉ

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00043

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
Amicale Lucé Football

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE FOOTBALL** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE FOOTBALL** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
55 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
62 000 €	3 000 €	55 000 €	2 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00044

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
Football Club Lucé
Ouest

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LUCE OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **FOOTBALL CLUB LUCE OUEST** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **FOOTBALL CLUB LUCE OUEST** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>16 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
30 000 €	-	16 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du
- Notifié le

28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00045

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Objet : Subvention
2026- Association
TKD2AS

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026- ASSOCIATION TKD2AS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **TKD2AS - TAEKWONDO** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **TKD2AS - TAEKWONDO** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>8 000 €</i>	<i>3 000 €</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
8 000 €	3 000 €	8 000 €	3 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00046

DATE
CONVOCACTION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRÉSENTS

VOTANTS

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Subvention
2026 - Association
Lucé Sport Gym

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION LUCE SPORT GYM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LUCE SPORT GYM** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LUCE SPORT GYM** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
6 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
6 000 €	-	6 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00047

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
Majo Twirl 28

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER,	M. Olivier MARCADON,	Mme Badiha BOUNOUADAR,	
M. Brice GAUTHIER,	Mme Doris SÉJOURNÉ,	M. Thomas BARRÉ,	
Mme Bénédicte VINCENT,	M. Jérôme POUPONNOT,	Mme Françoise HANOT,	
M. Matthias BELAT,	Mme Jacqueline ROBBE,	Mme Josiane POTTIER,	M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY,	M. Thierry CHAMPEAUX,	Mme Cathie PANIER,	
Mme Virginie PETIT,	Mme Nadia GUIMARD,	Mme Nathalie MEGRET,	M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG,	M. Farid KASMI,	Mme Blandine ABAUTRET,	
M. Jérôme OLOA-BILOA,	Mme Hélène RODRIGUES,	M. Diafara SOUKOUNA,	
M. Benjamin BERROU,	Mme Vanessa NASRI,	M. Claude FRISCHE,	
Mme Pénélope RENAUDIN.			

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION MAJO TWIRL 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **MAJO TWIRL 28** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **MAJO TWIRL 28** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
3 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
3 000 €	-	3 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCÉ

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00048

DATE
CONVOCACTION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRÉSENTS

VOTANTS

Objet : Subvention
2026 - Association
Amicale Lucé Tennis

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE TENNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE TENNIS** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE TENNIS** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>9 000 €</i>	<i>2 000 €</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
12 000 €	3 000 €	10 000 €	3 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00049

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
VCL Compétition

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION VCL COMPETITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **VCL COMPETITION** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **VCL COMPETITION** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
30 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
30 000 €	-	30 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du
- Notifié le

28 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00050

DATE
CONVOCAION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Objet : Subvention
2026 - Association
Club Corporatif
Multisports

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION CLUB CORPORATIF MULTISPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **CLUB CORPORATIF MULTISPORTS** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **CLUB CORPORATIF MULTISPORTS** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>5 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
5 000 €	500 €	5 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00051

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Objet : Subvention
2026 - Association
Amicale Lucé
Pétanque

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE PETANQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE PETANQUE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE PETANQUE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>1 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
2 000 €	-	2 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00052

DATE
CONVOCAATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRÉSENTS

VOTANTS

Objet : Subvention
2026 - Association
ALBA

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ALBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ALBA** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ALBA** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>7 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
7 000 €	-	7 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

Délibération n°2026.00053

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
Amicale Lucé Tir

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE TIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE TIR** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE TIR** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
6 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
6 000 €	-	6 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

Délibération n°2026.00054

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
Amicale Lucé Billard

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE BILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE BILLARD** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE BILLARD** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>1 500 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 500 €	-	1 500 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00055

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
ACLAM

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ACLAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ACLAM** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ACLAM** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
13 000 €	1 000 €

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
16 000 €	2 000 €	14 000 €	1 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00056

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Objet : Subvention
2026 -Association
Loisirs du Temps
Libre

SUBVENTION 2026 -ASSOCIATION LOISIRS DU TEMPS LIBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LOISIRS DU TEMPS LIBRE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LOISIRS DU TEMPS LIBRE** », au titre de l'exercice 2026 le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
3 200 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
3 200 €	-	3 200 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00057

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association Art
et Culture

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ART ET CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ART ET CULTURE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ART ET CULTURE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>1 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 600 €	-	1 200 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Publié sur le site internet www.luce.fr compter du
- Notifié le

28 AVR. 2026

28 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00058

DATE
CONVOCACTION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Subvention
2026 - Association
Les Amis de la
Médiathèque

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LES AMIS DE LA MEDIATHÈQUE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LES AMIS DE LA MEDIATHÈQUE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>1 800 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 800 €	-	1 800 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le **28 AVR. 2026**
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du **28 AVR. 2026**
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00059

DATE
CONVOCAATION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Subvention
2026 - Association
FNACA

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION FNACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **FNACA** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **FNACA** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>1 500 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 500 €	-	1 500 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le **28 AVR. 2026**
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du **28 AVR. 2026**
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00060

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Objet : Subvention
2026 - Association
des Chiffres et Lettres

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION DES CHIFFRES ET LETTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **CHIFFRES ET LETTRES** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **CHIFFRES ET LETTRES** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>100 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
100 €	-	100 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00061

DATE
CONVOCAATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
Orchestre d'Harmonie
de Luce

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE LUCÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ORCHESTRE D'HARMONIE DE LUCÉ** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ORCHESTRE D'HARMONIE DE LUCÉ** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>11 000 €</i>	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
11 000 €	-	11 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00062

DATE
CONVOCAATION

10 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Subvention
2026 - APE Jean Zay

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - APE JEAN ZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **APE JEAN ZAY** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **APE JEAN ZAY** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
1 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 000 €	-	1 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00063

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
ACPG

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ACPG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ACPG** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ACPG** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
900 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
900 €	-	900 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00064

DATE
CONVOCAATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - APE Jean
Jaurès

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - APE JEAN JAURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **APE JEAN JAURES** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **APE JEAN JAURES** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>1 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
2 500 €	-	1 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00065

DATE
CONVOCAION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 29

VOTANTS 33

Objet : Subvention
2026 - Association
Les Amis de Carreaux

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-
BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION LES AMIS DE CARREAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LES AMIS DES CARREAUX** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LES AMIS DES CARREAUX** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
2 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
2 000 €	-	2 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DATE
CONVOCAATION

10 avril 2026

Délibération n°2026.00066

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

Objet : Subvention
2026 - APE Mendès
France

SUBVENTION 2026 - APE MENDES FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **APE MENDÉS FRANCE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **APE MENDÉS FRANCE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
-	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
500 €	-	500 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale.

Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00067

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
Autrica

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AUTRICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AUTRICA** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AUTRICA** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>11 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
15 700 €	-	11 300 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00068

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

27

VOTANTS

31

Objet : Subvention
2026 - Association
BETAMACHINE

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Olivier MARCADON, 1^{er} adjoint au Maire.

M. Olivier MARCADON, M. Thomas BARRÉ, Mme Françoise HANOT, Mme Josiane POTTIER, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Nadia GUIMARD, M. Farid KASMI, Mme Hélène RODRIGUES, Mme Vanessa NASRI,
Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Bénédicte VINCENT, M. Matthias BELAT, M. Albert TRÉPY, Mme Cathie PANIER, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-Philippe HOANG-TRONG, Mme Blandine ABAUTRET, M. Diafara SOUKOUNA, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN,
Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Jacqueline ROBBE, M. Thierry COUVRAY, Mme Virginie PETIT, M. Jérôme OLOA-BILOA, M. Benjamin BERROU,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne pouvoir à M. Matthias BELAT.

Étaient absents non représentés :

M. Florent GAUTHIER, M. Brice GAUTHIER.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION BETAMACHINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **BETAMACHINE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CLAUDE FRISCHE, MME PENELOPE RENAUDIN)

- **ATTRIBUE** à l'association « **BETAMACHINE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>2 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale,

Romain FOUSANON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00069

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Subvention
2026 - Association
Blendys Class

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION BLENDYS CLASS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **BLENDYS CLASS** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **BLENDYS CLASS** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
-	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
-	1 300 €	-	1 300 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00070

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRÉSENTS

VOTANTS

Objet : Subvention
2026 - cadets de la
Gendarmerie

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

SUBVENTION 2026 - CADETS DE LA GENDARMERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LES CADETS DE LA GENDARMERIE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LES CADETS DE LA GENDARMERIE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
-	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
2 050 €	-	2 050 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00071

DATE
CONVOCATION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Médiathèque
George Sand - art
postal - règlement du
jeu concours

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

MEDIATHEQUE GEORGE SAND - ART POSTAL - REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020.00071 de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 portant sur l'attribution des récompenses aux participants de jeux concours à la Médiathèque George Sand,

Considérant que dans le cadre de son programme d'animations, la Médiathèque George Sand organise tout au long de l'année des jeux et concours à destination du public,

Considérant que l'inscription à ces manifestations est gratuite et qu'afin de préserver un caractère convivial, la Médiathèque peut être amenée à récompenser les vainqueurs par la remise de lots à caractère culturel,

Considérant le concours « Mail art ou art postal » organisé par l'espace jeunesse de la Médiathèque, en complément du projet « Art en mai », du 6 mai au 5 juin 2026 inclus et ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, en individuel ou par groupe (classes, accueils de loisirs Lucé et Hors Lucé),

Considérant qu'il a été convenu dans la délibération susvisée qu'un règlement précisant les modalités d'organisation de chaque concours sera rédigé et soumis à l'approbation du conseil municipal,

Considérant qu'il s'agit d'une exposition de cartes postales et que le public votera pour sa carte postale préférée,

Considérant que les gagnants, au nombre de trois remporteront :

- Pour le premier prix : une maquette multi-activités NATURE d'une valeur de 32 euros.
- Pour le deuxième prix : une maquette STELLA d'une valeur de 24 euros.
- Pour le troisième prix : une aquarelle « Oiseau du Paradis » d'une valeur de 14 euros.

Considérant que la remise des lots se déroulera sur place.

Le conseil municipal,

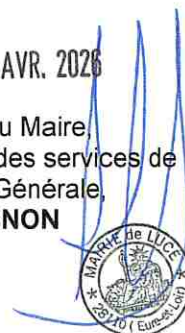
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement du jeu concours organisé par la Médiathèque George Sand « art postal », joint en annexe A.

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale,
Romain FOUASON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°2026.00072

DATE
CONVOCAZION

10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

Objet : Merchandising
- vente de produits
logotés "Luce en fête"

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER,
Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-
Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA,
M. Benjamin BERROU, Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET,
Mme Constance LACELLE donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR,
Mme Inès BALADRE donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne
pouvoir à M. Matthias BELAT.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

MERCHANDISING - VENTE DE PRODUITS LOGOTES "LUCÉ EN FÊTE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025.00069 de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 fixant les tarifs des produits proposés à la vente à l'occasion de l'événement « Lucé en fête »,

Considérant l'intérêt de promouvoir l'image et les activités de la commune,

Considérant la possibilité de générer des recettes complémentaires via la vente de produits dérivés lors de l'événement « Lucé en fête »,

Considérant que ces produits peuvent inclure, notamment, des vêtements, accessoires, objets publicitaires ou souvenirs portant le logo ou les couleurs de la manifestation,

Considérant qu'un tarif doit être fixé pour chaque produit proposé à la vente et que les recettes seront affectées au budget général de la collectivité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n° 2025.00069.
- **AUTORISE** la vente de produits de merchandising pouvant porter l'image, le logo ou les signes distinctifs de l'événement « Lucé en fête ».
- **FIXE** les tarifs de vente comme suit :
 - **T-shirt** : 12 euros
 - **Paire de lunettes** : 5 euros
 - **Éventail** : 7 euros
 - **Porte-clés** : 5 euros
 - **Bâton lumineux** : 2 euros
 - **Tote bag (sac en toile)** : 8 euros
 - **Tour de cou** : 4 euros
 - **Gobelet réutilisable (Type Ecocup)** : 2 euros

Lucé, le 28 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
Le responsable des services de
l'Administration Générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du 28 AVR. 2026
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."